

## **DECISION N° 2021-03 du 16 avril 2021**

**ASSURANCES– Remboursement toitures école et dommages consécutifs**

**École élémentaire Victor Hugo**

**Le Maire,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22 qui prévoit la possibilité de déléguer une partie des attributions du conseil municipal au Maire en exercice,

Vu la délibération n° 2020-032 en date du 22 juin 2020 déposée en sous-préfecture de LA TOUR DU PIN le 24/06/2020, accordant au Maire la délégation afin gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant les dommages relevés lors des expertises des 30 octobre 2019 et 18 novembre 2020,

Considérant les accords des assurances des différents partis,

Considérant la proposition de l'entreprise EVOLU BOIS HABITAT pour le remplacement de la toiture des deux pans en poly tuiles existants par une couverture en bac acier,

### **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter les remboursements des assurances qui se détaillent comme suit :

SMACL :	Dommage .....	9 456.80 €
SMACL :	Franchise.....	1 150.00 €

**Soit un total de remboursement des assurances de : ..... 10 606.80 €**

**Article 2 :** Mr le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera notifiée au conseil municipal lors de la prochaine réunion et dont ampliation sera adressée à la Sous Préfecture de la TOUR DU PIN.

ST ROMAIN DE JALIONAS, le 16 avril 2021

Le Maire,  
Jérôme GRAUSI





Envoyé en préfecture le 26/04/2021  
Reçu en préfecture le 26/04/2021  
Affiché le   
ID : 038-213804511-20210416-2021\_03D-AU

**N/Réf. (à rappeler dans tout échange) :**

**2018198635T - 1394**

DAB HORS CONTENTIEUX

Tél. : 0549324390

Courriel : indemnisations-dab@smacl.fr

**V/Réf. :**

DEGAT DES EAUX DU 02/07/2018

Ecole

MONSIEUR LE MAIRE

VILLE DE ST ROMAIN DE JALIONAS

52 RUE DU STADE

MAIRIE

38460 ST ROMAIN DE JALIONAS

Niort, le 6 janvier 2021

Cher(e) sociétaire,

Nous revenons vers vous dans le cadre du sinistre du 02/07/2018 et dont les références figurent ci-dessus.

Après examen des éléments du dossier, nous vous prions de bien vouloir noter que nous vous adressons notre règlement par chèque et par pli séparé, à l'ordre du Trésor Public, à hauteur de 9 456,80 €.

Le détail précis de notre règlement est le suivant :

Montant total des dommages garantis :	10 606,80 €.
- Montant de la vétusté :	1 060,68 €.
- Montant de la franchise :	1 150,00 €.
= <i>Règlement immédiat</i> :	8 396,12 €.
+ <i>Règlement différé après travaux et sur justificatifs</i> :	1 060,68 €.
= <b>Montant total de l'indemnité</b> :	<b>9 456,80 €.</b>

*Règlement après obtention du recours : 1 150,00 € (franchise).*

Justification des montants : Suivant le rapport d'expertise, ci-joint, et vos dispositions contractuelles.

Nous vous informons avoir reçu les factures de remise en état.

Nous vous prions de croire, Cher(e) sociétaire, à l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Pour la SMACL,

MATTEO NATHALIE

**SMACL Assurances**  
smacl.fr

Direction Indemnisations

TSA 67211

CS 20000

79060 NIORT CEDEX 9

Tel. : +33 (0)5 49 32 56 56

